

**NEGOCIATIONS COMMERCIALES  
MULTILATERALES  
NEGOCIATIONS D'URUGUAY**

MTN.TNC/MIN(90)/ST/5  
3 décembre 1990  
Distribution spéciale

---

Original: anglais

Comité des négociations commerciales

Réunion à l'échelon ministériel  
Bruxelles, décembre 1990

SUEDE

Déclaration de Madame Anita Gradin,  
Ministre du commerce extérieur

Nous sommes venus à Bruxelles pour adopter les résultats des négociations de l'Uruguay Round; mais nous n'avons pas beaucoup de propositions à adopter et à signer; ou pas encore.

Je constate avec regret qu'après plus de quatre ans de négociations, qui se sont déroulées à Genève, un très grand nombre de questions restent encore à régler.

A Punta del Este, mon gouvernement savait déjà que nous devrions prendre des mesures de libéralisation dans des domaines sensibles sur le plan politique afin d'honorer les engagements que nous avons contractés. Pendant très longtemps, la Suède a protégé les secteurs du textile et de l'agriculture. Nous préparant à l'inévitable, nous avons tiré parti du temps dont nous disposions depuis la réunion de Punta del Este pour présenter des propositions au Parlement. Nous avons expliqué aux groupes de pression nationaux que des changements devaient se produire. Mon mandat est donc maintenant de signer des accords, si ceux-ci existent, sur la libéralisation du commerce des textiles et de l'agriculture.

Les présentes négociations sont une entreprise complexe, mais la question essentielle est simple.

Quel type de discipline multilatérale les gouvernements peuvent-ils accepter?

Les règles du commerce multilatéral limitent la liberté dont disposent les gouvernements pour accroître les ressources tarifaires, prendre des mesures de sauvegarde visant à protéger des secteurs qui périssent, percevoir des droits antidumping à l'importation pour protéger des cartels affaiblis de la concurrence ou subventionner les exportations.

Enfin, il arrive parfois que ces règles multilatérales imposent aux gouvernements des interdictions auxquelles ils consentent. Dans l'ensemble, toutefois, ceux-ci s'efforcent de ne pas être soumis à des disciplines imposées sur une base multilatérale.

Voilà donc le principal problème auquel nous sommes confrontés dans le cadre des présentes négociations. Trop de participants hésitent à accepter

des règles et disciplines renforcées - et n'acceptent peut-être même pas celles qui existent déjà.

Mais ce serait une erreur que de considérer des règles multilatérales du point de vue de ses propres obligations. L'intérêt fondamental de disciplines claires et strictes est d'imposer des obligations à ses partenaires commerciaux. En effet, si j'accepte les règles du jeu, je bénéficie d'un accès aux marchés prévisible dans le reste du monde. Je consolide mes droits de douane et mes secteurs d'exportation peuvent compter sur des droits consolidés sur les marchés étrangers dans le monde entier. Je limite le recours aux mesures de sauvegarde ou aux droits antidumping - là encore, les secteurs d'activité de mon pays bénéficient d'un accès aux marchés prévisible.

En l'absence de règles multilatérales, mon gouvernement risque d'être contraint, en raison des pressions politiques nationales, de gaspiller des ressources par l'octroi de subventions. Si une discipline internationale existe dans ce domaine, il lui est alors possible de résister, de réduire les dépenses budgétaires, de mieux allouer ses ressources et de se mesurer aux autres sur un même terrain.

C'est là ce qui est remarquable dans l'Accord général. Le fait de respecter les règles procure des avantages sur le plan économique. Sur le plan politique, je consens à un bien petit sacrifice pour pouvoir exercer mes droits commerciaux dans le monde entier. Et tous ces droits découlent des obligations imposées à mes partenaires commerciaux.

Enfin, la réalité politique est que je ne peux observer les règles qu'à condition que les autres y soient aussi contraints.

Pour les petites nations commerçantes, le rapport entre les avantages et les inconvénients devrait être clair - plus les règles sont strictes, plus leur situation est avantageuse. En effet, si ma part du commerce mondial est de 1 ou 2 pour cent, j'échange une discipline renforcée pour cette petite part contre des obligations imposées pour les 98 ou 99 pour cent restants.

Le fait que les négociations dans le domaine des règles soient maintenant pratiquement vouées à l'échec montre que nous manquons sérieusement de clairvoyance.

Nous avons traité les problèmes d'aujourd'hui, parfois causés par des circonstances du passé, avec une grande étroitesse de vue. Lorsque nous avons examiné la question de l'antidumping, nous nous sommes laissés influencer par les pratiques abusives constatées chez quelques partenaires commerciaux, sans songer qu'un nombre important de pays pourraient éventuellement y recourir largement à l'avenir.

Nous avons pour tâche de mettre en place les disciplines multilatérales pour le 21ème siècle. Je crains que nous n'y parvenions pas.

Nous en connaissons tous les conséquences.

Si nous n'instituons pas ces disciplines, le recours à l'application unilatérale de législations commerciales nationales sera de plus en plus fréquent.

A la place de règles pouvant nous persuader de bien nous comporter, nous aurons la loi de la jungle et d'amers différends.

La faiblesse des disciplines multilatérales rendra l'accès aux marchés étrangers moins prévisible - faisant ainsi obstacle aux investissements et à la croissance.

La faiblesse des disciplines multilatérales contraindra les gouvernements - incapables de résister aux pressions politiques nationales - à poursuivre une mauvaise répartition des ressources aux dépens des intérêts du consommateur.

En résumé, nous sommes confrontés à deux grands choix. Soit nous achevons les négociations comme prévu. Soit nous mettons en place le système du commerce multilatéral pour le 21ème siècle et plaçons l'économie mondiale sur une trajectoire de croissance et d'expansion. Vu la situation économique et politique actuelle, ce serait là une contribution essentielle à la stabilité de l'environnement mondial qui permettrait d'assurer le bien-être et la prospérité. Un échec de notre part risquerait de conduire à une croissance au ralenti, un chômage accru et un désordre financier.

Pour l'avenir, ce n'est pas uniquement de règles du GATT efficaces dont nous avons besoin. Il nous faut aussi examiner l'incidence des politiques de l'environnement sur les échanges commerciaux.

Nous savons tous que ces politiques peuvent avoir des répercussions sur les échanges et que des mesures commerciales peuvent être utilisées pour des raisons touchant à l'environnement.

Nous savons aussi que les règles et réglementations dans ce domaine iront sans doute en se multipliant. Et une grande partie des travaux réalisés à l'échelle internationale risque d'avoir une incidence sur le commerce. Je pense en particulier à l'importante conférence des Nations Unies qui se tiendra au Brésil en 1992.

Pourtant, aucun examen véritable de ces problèmes n'a eu lieu au GATT. Cette situation ne peut durer. Si nous voulons éviter la multiplication des différends commerciaux concernant des problèmes liés à l'environnement, nous devons commencer à réfléchir à l'élaboration de règles plus claires dans ce domaine aussi.

C'est pourquoi les pays de l'AELE proposent d'adopter une déclaration sur le commerce et l'environnement lors de la présente réunion. Nous souhaiterions que les parties contractantes convoquent de nouveau le Groupe de travail du GATT sur les mesures relatives à l'environnement et le commerce international en le chargeant de commencer à étudier les perspectives futures. En premier lieu, peut-être pourrions-nous examiner quelle pourrait être notre contribution à la conférence des Nations Unies de 1992.

J'espère que cette proposition recueillera toute votre attention, malgré les autres problèmes - nombreux et urgents - auxquels nous sommes ici confrontés.

Je suis particulièrement déçue des résultats obtenus à ce jour dans le domaine des services. Un document contenant autant de crochets et de variantes ne peut être examiné lors d'une réunion ministérielle. Il nous faut résoudre les problèmes politiques sous-jacents qui semblent avoir égaré nos négociateurs.

Le traitement NPF ne peut être appliqué au commerce des services d'une manière purement théorique. Il doit être la pierre angulaire de l'Accord sur les services, tout comme il l'est déjà pour l'Accord général. Toutefois, pour mettre cette pierre en place, nous devons élaborer des procédures transitoires pour les secteurs dans lesquels la libéralisation était jusqu'à présent fondée sur la réciprocité et codifiée dans des accords bilatéraux. Le statu quo, le démantèlement, les objectifs et les délais sont les instruments que nous utilisons pour soumettre de nouveau les secteurs du textile et de l'agriculture aux disciplines du GATT. Nous devrions adopter une approche semblable pour le commerce des services. Nous devons sortir de l'impasse dans laquelle nous nous trouvons.

Songez un instant à ce qu'est le GATT aujourd'hui et à ce qu'il pourrait être demain si nous réussissons. Il nous faut tout simplement réussir.